

Libre propos

Mieux comprendre le Programme gabonais d'évaluation de la conformité (PROGEC)

Michel MBOMOH UPIANGU*

Libreville/Gabon

POUR l'instruction du profane, l'évaluation de la conformité est une opération permettant de vérifier si un produit, un service ou un système répond aux exigences d'une norme particulière. La « norme » étant le document qui décrit les caractéristiques importantes de ce produit, service ou système et les exigences essentielles qu'il doit respecter.

Le principe est qu'en référence à la norme ou à la réglementation, il revient à celui qui fabrique ou qui vend son produit vers un pays donné, c'est-à-dire à l'exportateur, de justifier que celui-ci est de bonne qualité. Lorsque cette preuve est faite selon les méthodes et techniques d'évaluation bien connues des industriels et des exportateurs, l'Agence gabonaise de normalisation (Aganor) ou un organisme agréé par elle, délivre à l'exportateur un Certificat de conformité que ce dernier fournit à son partenaire commercial gabonais, aux fins de dédouaner sa marchandise.

Dès lors, les producteurs et exportateurs de tous pays qui souhaitent écouler leurs produits vers le Gabon sont désormais tenus de se conformer à la réglementation en vigueur.

Choix des partenaires de qualité

A ce titre, l'Aganor qui est l'agence d'exécution du système national d'évaluation de la conformité, a délégué ses prérogatives à des partenaires de dimension internationale ; dès lors qu'elle ne dispose pas encore de toutes les ressources, ni de moyens suffisants pour le faire, elle-même, à travers le monde. Ainsi, les trois (3) plus grandes entreprises leaders dans le domaine sont : La Société Générale de Surveillance SGS S.A. - Suisse -, le Bureau Veritas - France - et Intertek International - Grande Bretagne -. Le choix de ces partenaires a été respecté conformément aux règles et procédures de sélection des entreprises dans la plus grande transparence.

L'opération d'évaluation de conformité vise à protéger les consommateurs et les acheteurs, en un mot l'économie nationale, par l'accompagnement des importateurs afin de garantir les conditions d'un commerce équitable. Ainsi, les produits non-conformes resteront dans leurs

Photo : D.R.

Coût du service calculé sur la valeur FOB déclarée de la marchandise importée dans des pays ayant un programme similaire.

Pays	Route A	Route B	Route C
Tanzanie	0,53 %	0,45%	0,25%
Ouganda	0,50%	0,45%	0,25%
Kenya	0,50%	0,45%	0,25%
Cameroun	0,45%	0,40%	0,27%
Gabon	0,53%	0,45%	0,27%

Source : PCAAGANOR.

pays d'embarquement pour éviter que de nombreux commerçants véreux ne transformont notre pays en poubelle, au détriment de la santé, de la vie de nos concitoyens et de la protection de notre environnement.

Chaque fabricant ou exportateur sérieux sait que l'opération de l'évaluation de conformité des produits existe et qu'elle concerne tous les produits qu'il fabrique et écoule sur le marché national et international. Les coûts y relatifs sont prévus dans leurs budgets et déjà intégrés dans le calcul du coût de revient du produit. (Lire Tableau)

Pourquoi avoir procédé à la mise en place de ce système ?

Le Gabon adapte sa législation à son ambition de devenir un pays émergent et aux contraintes liées à notre appartenance à une économie mondiale en mouvement. Le système national d'évaluation de la conformité s'inscrit donc dans le cadre du PSGE, Action 107, initié par le président de la République, chef de l'Etat, S.E. Ali Bongo Ondimba Ondimba.

La mise en place de ce système répond à l'exigence d'offrir aux gabonais des produits de consommation de meilleure qualité, en limitant la contrefaçon de manière générale et en protégeant le marché local contre les produits qui peuvent se révéler dangereux pour leur santé et leur sécurité. A l'inverse, le moment venu, l'Aganor sera tenue de délivrer également aux producteurs locaux des Certificats de conformité pour leurs produits destinés à l'exportation afin de garantir leur compétitivité dans le respect du principe du marché équitable, devenu une exigence internationale.

Par ailleurs, nous sommes ici en présence d'un véritable enjeu stratégique qu'il nous faut absolument relever. Dans d'autres espaces économiques, le même combat est mené avec zèle et détermination avec des résultats plus ou moins satisfaisants. L'Organisation internationale de la normalisation (ISO), elle-même,

invite les Etats à prendre les mesures nécessaires pour enrayer ce fléau.

En effet, le commerce de marchandises frauduleuses est estimé actuellement à environ 400 à 450 milliards d'Euros/an. En Europe par exemple, plus de 120 millions d'articles contrefaits ou jugés dangereux ont été bloqués par les douanes européennes en 2015. Plus près de nous, des pays africains comme le Cameroun, le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda, l'Algérie, le Niger, pour ne citer que ceux-là, ont tous mis en place des programmes d'évaluation de la conformité, certains depuis plus de 10 ans déjà. C'est pourquoi, nous pensons que le rôle d'un Etat responsable est de prévenir les risques majeurs qui peuvent se produire, au lieu d'avoir à les guérir tardivement.

Quel est le coût de l'évaluation de la conformité sur le consommateur final ?

Le gouvernement de la République s'est engagé à mettre en œuvre un programme de réduction des prix des produits de consommation pour lutter contre la vie chère et il continuera à s'y employer avec détermination. Par conséquent, comme cela se fait partout dans le monde, le rôle de l'Aganor est de s'assurer de la bonne qualité des produits importés et mis sur le marché local.

Comme on peut le voir, ces pourcentages ne varient pas beaucoup avec ceux qui sont déjà pratiqués dans les autres pays africains cités plus haut.

Plus que jamais la lutte contre l'importation de produits susceptibles d'affecter la santé des consommateurs et l'environnement doit être poursuivie par tout le monde, à commencer par les importateurs. En tant qu'entreprise éco-responsable, faire contrôler ses marchandises et les faire certifier ne devrait pas constituer un problème ; mais au contraire, démontrer que l'on respecte une certaine éthique au sein de la société et dans le pays qui vous offre son hospitalité et

la garantie d'exercer une activité lucrative.

A première vue, les produits qui sont passés par un processus de certification pourraient présenter un prix supérieur sur le marché que les autres. Cependant, dans la réalité, un produit certifié est en définitive moins cher que celui qui ne l'est pas, pour les raisons suivantes :

1) Le coût du certificat de conformité est réparti sur tous les produits ou groupe de produits de la même série. En réalité, le test du produit et sa certification éventuelle sont faites périodiquement (semestrielle ou annuelle) et les coûts associés, répartis en fonction du nombre des unités produites pendant la période considérée. Par exemple, si le coût total de la certification d'une série d'ordinateurs portables est de 10.000 EUR, ce coût sera divisé par le nombre d'ordinateurs portables de la même série produits. Pour 100.000 unités, le coût supplémentaire devrait être simplement de 0,10 EUR par ordinateur. Ceci demeure valable et s'applique à tous les produits fabriqués en masse comme les jouets, les appareils électriques, etc.

2) Les produits certifiés ont un niveau de sécurité plus vérifiable. En effet, les coûts supplémentaires associés à la certification (tests, audits, inspections) compensent bien largement ceux qu'il faut prévoir pour le remplacement précoce ou la réparation, ainsi que ceux des sinistres et assurances quand il s'agit d'un produit non-certifié. En réalité, l'impression de coût plus élevé des produits certifiés sera atténuée par le plus haut niveau de sécurité, de fiabilité et de performance des pièces détachées d'origine.

3) La sécurité des produits est un investissement à long terme pour la sécurité des consommateurs. Dans le cas où un produit échappe au processus de certification, s'il se pose un problème relatif à sa qualité, le coût pour les consommateurs et pour la société risque d'être plus élevé sur le long terme. On a connu les cas des liqueurs frelatées (Cameroun) ayant causé la mort de plusieurs consommateurs ou du lait contaminé à la mélanine (Chine), ou encore des jouets contaminés par la présence en haute teneur de métaux lourds très toxiques, ...

Mensonges sur la mise en œuvre du Progec

En application des dispositions du décret n°00341/PR/MIM du

23 février 2013 instituant le système national d'évaluation de la conformité, la signature par le ministre en charge de l'Industrie et celui en charge de l'Economie, de l'arrêté conjoint permettant la mise en œuvre du Progec, le 05 février 2016, a été faite sur les très hautes instructions du chef de l'Etat lui-même. Pour ce faire, dans un premier temps, les catégories suivantes de produits importés en République gabonaise, sont soumises au contrôle de conformité selon les procédures d'usage ; sachant que cette liste est appelée à évoluer dans le temps :

Machines et appareils, matériel électrique, électronique et leurs parties;

2. Génie-civil, produits des industries chimiques et bâtiment ;

3. Instruments de santé et appareils médico-chirurgicaux, hygiène corporelle, cosmétique et Jouets.

Maintenant, sur les chiffres erronés basés sur les coûts de prestation invérifiables, publiés ça et là, nous disons ceci :

1) La Redevance utilitaire du service informatique douanier (RUSID) n'est pas une taxe liée à la mise en œuvre du Progec par l'Aganor. Son intitulé est suffisamment clair pour éviter toute interprétation.

2) Les honoraires perçus par les partenaires de l'Aganor varient entre 0,27 % et 0,53% du prix FOB déclaré de leurs marchandises ; ce qui est relativement bas par rapport à l'exigence de la qualité des produits recherchée dans notre pays. Ces partenaires, du reste, sont des opérateurs économiques visibles qui paient leurs impôts et taxes à l'Etat ;

3) D'après eux, au Sénégal, l'opération d'évaluation de conformité coûterait 10.000 FCFA par container. Nous affirmons ici, que le Sénégal n'a pas encore mis en place ce système, même si des discussions sont actuellement en cours. Il s'agit donc d'un grossier mensonge destiné à détourner l'attention de l'opinion et celle des plus hautes autorités de notre pays.

Enfin, sachant que la situation politique du moment est propice à véhiculer toute information nuisible, nous disons que les Gabonais ne sont pas dupes ; ils savent parfaitement de quel côté se trouvent les pyromanes.

* Président du Conseil d'administration de l'Aganor

CHANGEMENT	COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 17/03/2017	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSISERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957			
		USD	1,0622	1USD =	617,546	1 USD	639,160	CAC 40	17/03/2017	4 985,48
		CAD	1,4291	1CAD =	459,000	1 CAD	483,070	DOW JONES	17/03/2017	20 950,10
		JPY	121,7700	1JPY =	5,387	100 JPY	560,167			
		GBP	0,8707	1GBP =	753,341	1 GBP	786,242			
		CHF	1,0715	1CHF =	612,186	100 CHF	64 085,13			
		ZAR	13,8649	1ZAR =	47,311	100 ZAR	4 919,73			
		MAD	10,7474	1MAD =	61,034	MAD	63,47			
		CNY	7,3438	1CNY =	89,321	1CNY	92,00			
		KES	110,5700	1KES =	5,933	1KES	6,11			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
17 Mars 2017: 52,26

Union Gabonaise de Banque
SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>